



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016**

Date de Convocation : *L'an deux mille seize, le cinq septembre, à 19 heures 10,*
30/08/2016

Date d'affichage
12/09/2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de *Monsieur Roland GUICHARD*, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hato
Mme Lachaux, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnet, M. Wambecke, Mme Mourge
M. Chatelier, Melle Gourbeault, M. Pascal, Mlle Larangeira
M. Valent-Falandry, M. Faucomprez, M. De Jong, Mme Chazal-Mathieu, M. Deshayes
Mme Verrier, Mme Herrmann.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Melle Portier (P/Melle Gourbeault), Mme Desry (P/M. Guichard)
Mme Foy (P/Mme Aubert), M. Stéri (P/M. Deshayes), Mme Tievant (P/Mme Verrier).

Mademoiselle Gourbeault a été désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 a été adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune observation n'est formulée.

1) Approbation du règlement du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

Présentation de la finalisation du PLU et du règlement par Madame Laage en charge de ce dossier :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du PLU sont :
 - L'élaboration d'un projet de ville intégrant les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement urbain,
 - La définition d'orientation de développement et de réhabilitation du tissu urbain,
 - Une réflexion préalable à l'urbanisation future de secteurs à déterminer du territoire communal,
 - La préservation des espaces agricoles et la protection des paysages y compris les espaces boisés,
 - La limitation de l'urbanisation dans les zones inondables,
 - Permettre la réalisation de logements sociaux afin de répondre aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU modifiée,
 - Permettre le renouvellement urbain.

- Afin de répondre à ces objectifs, des études fines et des réflexions ont été conduites pour chacune de ces problématiques; celles-ci ont porté notamment sur la meilleure façon de prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire communal, sur la protection de la qualité paysagère et urbaine et sur l'analyse du potentiel de renouvellement du foncier

disponible afin de concilier l'identité paysagère communale avec les objectifs de solidarité dans un projet et une vision d'ensemble pour l'avenir de Parmain.

- De ce travail de diagnostic ont découlé les orientations suivantes du PADD :
- Le paysage et la biodiversité comme éléments fédérateurs du projet communal de territoire
 - Protection des milieux naturels présents sur le territoire communal, dans les vallons de Jouy-le-Comte et de la Naze, secteurs aux caractéristiques très ruraux, peu desservis et enclavés ainsi que des hauts de coteaux et le reclassement de la zone de Boulonville en zone naturelle,
 - Protection et valorisation du paysage faisant partie de l'identité paysagère de la vallée de l'Oise,
 - Valoriser la trame hydrographique, en protégeant les milieux naturels humides, en prévenant les populations contre les risques, et en favorisant l'ouverture de la ville vers la rivière,
 - Un projet d'urbanisme centré sur le renforcement de polarités urbaines au sein du tissu bâti existant et sur la protection de la biodiversité urbaine,
 - Elaboration d'un projet urbain construit sur le renforcement des trois polarités structurantes :
 - de Parmain-sud à vocation résidentielle de densification autour des équipements et commerces de quartiers,
 - de Parmain-Centre : à vocation résidentielle de densification autour de la Gare et du pôle artistique et culturel,
 - de Parmain-Jouy : à vocation résidentielle autour du paysage, de la nature et des loisirs.

Le projet d'urbanisme implique la transformation et l'évolution de l'urbanisme pour accueillir de nouveaux habitants dans des quartiers accessibles et situés près des équipements des services et des transports en commun, dans un cadre de vie valorisé,

- Permettre la réalisation de programmes de logements à l'intérieur du périmètre urbanisé actuel, et en extension plus que modérée de 7 500m² de la zone urbaine le long de la rue du Val d'Oise,
- Protection du patrimoine rural, bâti et agricole,
- Construire un projet culturel autour de la protection du patrimoine architectural, de la promotion artistique,...
- Prévision d'orientations de développement économiques modérées, étant données les caractéristiques résidentielles communales, favoriser les constructions mixtes pour les auto-entrepreneurs, sauvegarde du commerce de proximité, diversifications agricoles et projets de développement touristique favorisé par la desserte de la voie ferrée et la desserte fluviale en projet avec le port de L'Isle-Adam (randonnées dans la campagne vexinoise, découverte des panoramas, du patrimoine architecturale et archéologique...)
- Protection contre les risques naturels liés aux inondations, aux ruissellements et à la présence des anciennes carrières souterraines,

- Celles-ci ont été présentées lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2016. Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables, transposées dans les pièces réglementaires du PLU : orientations d'aménagement et de programmation, règlement, document graphique.

- Le conseil municipal a par la suite décidé d'adopter en séance du conseil municipal du 30 juin 2016 les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLU dite « PLU modernisé ».

➤ Concertation et bilan de concertation

Les modalités suivantes ont été mises en œuvre selon les objectifs fixés par la commune :
La concertation a été annoncée dès la mise en révision du PLU invitant les habitants à faire part à la commune de leurs suggestions et doléances ;
Un groupe de travail « PLU » composé d'élus, dont le but était de suivre l'élaboration desdits documents a été mis en place. 13 réunions ont été nécessaires afin d'assurer la rédaction de ce plan ;
Un registre a été tenu en mairie durant l'élaboration du PLU ;
Des articles relatifs aux projets futurs d'aménagement ont été publiés par voie de presse ;
Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont été publiées sur le site internet de la ville ;
Une réunion publique a été tenue en mairie à laquelle ont assisté plus de 150 personnes qui ont pris connaissance du projet de PLU et exprimer leurs avis,
La concertation a permis de dialoguer avec les habitants de la commune qui ont fait parvenir en mairie leurs demandes d'évolution des règles relatives à leur bien et ont fait part de leurs inquiétudes sur une densification trop importante de leur commune et sur leur souhait de préserver la qualité de leur cadre de vie à Parmain ;
Les représentants de la vie économique notamment les commerces ont été entendus, la profession agricole a été rencontrée et ses demandes intégrées dans le projet de PLU,

Arrêt du projet

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'aménagement et de développement durables,
- des Orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement composé de pièce graphique et écrite,
- des annexes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE 21 pour, 7 abstentions (M. Hatot, M. Chatelier, M. Ponnet, M. Wambecke, Mme Chazal-Mathieu, M. Kisling, M. Faucomprez) et 1 vote contre Mme Bouvard

⇒ Arrête le projet de PLU,

⇒ Soumet pour avis le projet de Plan local d'urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ainsi que à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'à la commission départementale de la préservation de espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes mesures de publicité requises après retour des avis précités.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Nicole DODRELLE 1^{ère} adjointe au maire ou Monsieur PIGNE adjoint au maire chargé de l'urbanisme, à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Remerciements ont été exprimés à Mme Laage pour le travail accompli de la part de tous le Conseil municipal.

2) Modifications du tableau des effectifs 2016

Considérant qu'il est nécessaire de transformer 2 postes (1 poste d'adjoint administratif de 2nde classe en 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe en 1^{ère} classe) au tableau des effectifs 2016 ainsi que de créer un poste de brigadier de police municipale,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **APPROUVE** ces dispositions (tableau joint en annexe).

3) Convention de cession à l'amiable de la sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat

La ville de Parmain, ayant été sollicitée par la Préfecture du Val d'Oise afin d'acquérir à titre gracieux la sirène d'alerte et ainsi conserver ce dispositif qui constitue un outil concourant directement à l'accomplissement de sa mission d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTE** de signer la convention entre Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Maire de Parmain.

4) Retrait de la commune d'Epiais-Rhus au Syndicat de la Musique du Vexin (SIMVVO)

La commune d'Epiais-Thus a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise par délibération de son conseil municipal du 29 juin 2016,

Les motivations de ce retrait résident exclusivement dans le fait que la commune d'Epiais-Rhus est depuis le 1^{er} janvier 2016, membre de la Communauté de Communes du Sausseron et des Impressionnistes, cette dernière détient la compétence musique et a créé sa propre Ecole de Musique dont le siège est situé à Valmondois.

Le Comité syndical du SIMVVO a accepté ce retrait par délibération du 6 juillet 2016,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTE** le retrait de cette commune au Syndicat de la Musique du Vexin dont la ville de Parmain est membre.

5) Demande de subvention exceptionnelle pour le transport en bus Collège de Parmain/Piscine de l'Isle-Adam

Le collège ayant réussi à mobiliser d'autres sources de crédits, la demande de subvention est caduque et la délibération retirée de l'ordre du jour.

6) Questions diverses

Il est répondu aux questions de Mme Desry :

Protection des éléments du paysage et du patrimoine

□ En application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, le PLU identifie et localise les jardins, les propriétés remarquables et les murs anciens comme éléments de paysage, îlots ou immeubles, sites ou secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définit dans le règlement les prescriptions de nature à assurer leur préservation :

« Peut-on se servir de cet article pour obliger les propriétaires et commerçants de la rue Guichard à effectuer les ravalements, à repeindre leurs boutiques selon la charte qui sera définie (Commission Commerces & Artisanat), à éliminer toutes les « verrues » que nous subissons à l'entrée principale de la ville (telles que listées par M. Chatelier et moi-même au mois de mai 2016 – voir M. Piriou), afin de permettre de développer un pôle artistique et culturel / Centre-Ville attractif et digne de son implantation future ? »

Réponse de Monsieur le Maire : on ne peut obliger mais inciter par des aides et subventions motivantes.

2.3.1 Aspect extérieur des constructions

Les nouvelles constructions, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes doivent avoir, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants.

Les couleurs :

Les couleurs devront s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes. La couleur des enduits ou revêtement de façades, les reliefs ornementaux de façades se rapprocheront des matériaux extraits du sol de la région dit « ton pierre » en des nuances de beiges d'ocres et de gris.

Façades :

Les façades doivent présenter une composition propre à assurer leur intégration dans leur environnement urbain ou paysager. Les matériaux destinés à recevoir un parement ou un enduit (tels les parpaings, les briques creuses, les carreaux de plâtre) ne peuvent être laissés apparents sur les façades, les pignons, et les clôtures.

2.3.3 Les enduits, revêtements :

Les enduits qui recouvrent les maçonneries seront talochés et/ou grattés. Ces deux mises en œuvre pourront être utilisées sur une même façade afin de créer une modénature (soubassement, bandeaux autour des ouvertures...).

Les enduits ciments ou plastiques ne sont pas autorisés.

Les maçonneries en pierres ou en moellons seront mises en œuvre suivant des techniques traditionnelles et en particulier le moellon ordinaire, la meulière et le gré seront rejointoyés à la chaux aérienne éteinte avec ou sans plâtre, les joints beurrés à fleur ou au nu des pierres ou recouverts d'un enduit total.

« Ces articles peuvent-ils faire l'objet d'une application similaire pour le bâti déjà existant rue Guichard ? »

Réponse de Monsieur le Maire : Difficilement puisque le PLU prévoit une refonte de la rue Guichard par la préemption, le rachat ou l'expropriation des bâtiments actuels.

10/ Patrimoine bâti et urbain

9.1 - Monuments historiques :

La commune est concernée par 6 édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques :

- Église de Parmain à Jouy-le-Comte
- Hypogée à vestibule néolithique dite « le trou à morts » parcelle n°1, lieu-dit Val de Nesles
- Propriété dite « Le Colombier », 84 rue du Maréchal Joffre, hameau de Jouy-le-Comte
- Moulin de la Naze situé 15 rue Léon Bernard à Valmondois
- Église de Valmondois
- Polissoir de la forêt du Lay, parcelle n°18, lieu-dit Le Bois brulé, section A du cadastre situé à Nesles-la-Vallée.

« Est-il possible / intéressant / utile, de demander le classement au patrimoine urbain, de la rue Guichard ? »

Monsieur le Maire lui répond non, en fonction de la restructuration envisagée.

Et / ou, qu'il soit stipulé dans le PLU que la chose puisse être envisagée pour développer le cœur de ville, lui rendre son aspect passé (même si beaucoup a été démoli), permettre d'y réimplanter des commerces de proximité autres que cabinets médicaux, auto-école et agences immobilières ? De même, pour le haut de la rue, intersection rue Foch, vraiment « pouilleuse » ? ».

Idem, éventuellement pour la mairie, et la salle Louis Lemaire (sous condition de pouvoir l'agrandir plus tard, tel qu'il a été envisagé au début du mandat, à condition que le coût en soit supportable et que le classement permette d'obtenir des subventions).

Réponse de Monsieur le Maire : pour la mairie cela est prévu, pour la salle Louis Lemaire ce sera en fonction des subventions possibles et surtout de nos possibilités financières à 5 ans.

Informations : Approbation du rapport d'activités du syndicat Tri-Or 2015

M. Kisling délégué au syndicat Tri-Or en fait la synthèse.

Monsieur le Maire informe des remerciements pour subventions versées aux associations suivantes pour l'année 2016 :

- Le Val d'Hissera
- L'Association pour la rénovation de l'église de Jouy le Comte
- Le Parmain Classic
- L'Isle-Adam Athlétique Club
- Comité parminoise de coordination des loisirs et de la culture
- Boxe française de la Vallée de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.



Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX Année 2016 - modifié au Conseil Municipal du 5 septembre 2016 Collectivité de plus de 3 500 habitants				
Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	4 (5)	4	dont 1 TNC 80 %
Adjoint administratif 2ème classe	C	7 (6)	4	
TOTAL		19 (19)	16	
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien	B	1		0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
Agent de maîtrise	C	1		0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1 (2)	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4 (3)	4	
Adjoint technique de 1ère classe	C	4	1	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	22	15	dont 2 TNC (80 % et 95 %)
TOTAL		37 (37)	24	
SECTEUR SOCIAL				
Agent spéc. des écoles maternelles 1ère classe	C	5	5	0
TOTAL		5	5	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	1	1	0
Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe	B	1		0
TOTAL		2	1	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère	C	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe		2	1	0
TOTAL		4	3	0
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	4	3	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	6	6	
TOTAL		11	10	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	0
Brigadier chef principal	C	1	1	0
Brigadier	C	0 (1)	0	
Gardien	C	1	0	
TOTAL		3 (4)	2	0
TOTAL GENERAL		81 (82)	61	